

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-372-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-372 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 laquelle vise à améliorer le bilan des municipalités du Québec en matière de distribution et de consommation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2023 a adopté le règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024 et qu'il y a lieu de le modifier et d'ajouter les modalités pour la tarification volumétrique pour l'eau afin de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 et de l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 16.1 est ajouté à la suite de l'article 16 de la section I – Aqueduc et se lit ainsi :

« 16.1 Immeubles ayant un compteur d'eau

Pour les immeubles assujettis pourvus d'un compteur d'eau, une tarification annuelle est imposée et prélevée de la façon suivante :

Consommation	Tarif
Résidentiel	375 \$
La consommation annuelle est égale ou inférieure à 1 825 m <sup>3</sup>	375 \$
Pour chaque mètre cube d'eau consommée excédent 1 825 m <sup>3</sup> , mais ne dépassant pas 10 950 m <sup>3</sup>	1,3864 \$
Pour chaque mètre cube d'eau consommée excédent 10 950 m <sup>3</sup>	1,4300 \$

3. Le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

Marc Tassé  
Président de la séance

---

Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2024-07-16
Projet de règlement	2024-07-16
Adoption du règlement	2024-08-20
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire suppléant aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Marc Tassé  
Maire suppléant

Document déposé en séance - pour consultation seulement